



Info Vétro

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de la Haute-Saône



Lu pour vous ...

RAGE

[Informations pour les vétérinaires](#)
[Gare à la rage !](#)
[Ministère de la solidarité et de la santé](#)
[questions / Réponses](#)

FCO

[Questions - Réponses](#)
[Mise en place d'une vaccination](#)
[obligatoire dans la ZP BTV-4](#)
[Liste des départements et des](#)
[communes classés en zone](#)
[réglementée FCO](#)

Influenza aviaire

[Le renforcement des mesures de](#)
[biosécurité, à partir du 1er septembre](#)
[Les mesures pour tous les détenteurs](#)
[de volailles](#)

Antibiotiques

[Écoantibio : lutter contre](#)
[l'antibiorésistance](#)
[Plan Écoantibio : baisse de 37% de](#)
[l'exposition des animaux aux antibiotiques](#)

ESA

Epidémiosurveillance santé animale

[Actualités](#)

Abeilles

[Bulletin Épidémiologique](#)
Numéro 81 [spécial Abeille : En ligne](#)
[Document](#)

Sécurité sanitaire des aliments

[Plans de surveillance et de contrôle](#)

Alimentation humaine

[Etats généraux de l'alimentation](#)
[Une alimentation encore plus sûre,](#)
[saine, durable et accessible à tous](#)
[Conseil national de l'alimentation](#)
[Le modèle alimentaire français évolue](#)
[mais conserve ses spécificités](#)

Co-produits de la pêche

[Les co-produits, une ressource précieuse](#)
[pour les biotechnologies marines](#)

Mes démarches

[Demander une habilitation sanitaire](#)

Vous avez reçu...

- 04/07/17 : IAHP confirmation d'un
cas dans le département du Nord
- 01/08/17 Révision de la campagne
2017 de visites sanitaires bovines

Edito

L'année 2017 aura apporté son lot de soucis sanitaires avec la FCO, l'IAHP, mais aussi la SHV ou la loque américaine. Mais vous avez su être présents à chaque fois en apportant votre expertise et votre connaissance fine des élevages pour une gestion optimale et je vous en remercie. Vous êtes aussi souvent sollicités pour des consultations de jeunes chiots : comme vous le savez, la réglementation de la commercialisation des carnivores domestiques a évolué depuis 2015. Ce numéro vous donne les premiers éléments d'appréciation de la pertinence de la réforme. Là encore, vous êtes des relais essentiels d'information auprès de vos clients pour l'intérêt de la santé animale.

En ce début d'année 2018, la direction et l'ensemble du personnel vous adressent leurs meilleurs vœux, à vous et à vos proches.

Thomas CLEMENT

Actualités

Animaux de compagnie: renforcement de l'encadrement de la vente - résultats encourageants !

La commercialisation des carnivores domestiques via Internet, avec des offres de cession ne respectant pas les mentions obligatoires en vigueur a été dénoncée par les différents acteurs de la filière de même que la concurrence déloyale exercée par de « faux particuliers ». L'ordonnance N° 2015-1243 du 7 octobre 2015 a-t-elle permis de remédier à cela ?

Elle a entraîné une diminution de 30% des petites annonces de vente de chiens et chats entre 2015 et 2016 sur le site du Bon Coin avec le passage d'une moyenne mensuelle d'annonces acceptées dans la catégorie "animaux" de 388 000 en 2015 à 274 109 en 2016.

Les particuliers ont effectivement dû se soumettre à des contraintes administratives supplémentaires, obtention d'un numéro SIREN, certificat vétérinaire,... ce qui a pu décourager ceux pour qui ce commerce n'était pas indispensable, en particulier pour les animaux non inscrits au L.O.F.

De plus, il est plus facile, pour l'ensemble des acteurs de la filière, d'identifier les annonces frauduleuses, elles sont davantage signalées et il est plus aisé d'avoir une idée du volume commercialisé, ce qui permet d'adapter les suites données aux signalements. Plusieurs dossiers judiciaires sont en cours pour vente sur Internet d'animaux en provenance de l'étranger (Russie, Moldavie, Slovaquie).

A *contrario*, l'INSEE a enregistré une forte augmentation (environ +330%) des déclarations d'activités d'élevage " d'autres animaux" entre 2015 et 2016 : passage de 2606 entreprises actives à 8570. Ces chiffres ne donnent qu'une tendance, certes très intéressante, mais ne reflètent pas uniquement les élevages de chiens et de chats.

Ces éléments sont très encourageants mais cette évolution devra être confirmée par l'analyse des données en 2017.

La loi permet aussi de lutter contre les trafics de chiots en provenance de l'étranger qui n'ont pas fortement diminué : les acteurs de ce commerce s'organisent différemment avec des annonces déposées sur Facebook, et la mention de "Don" dans l'annonce.

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 01/09/17 : Conduite à tenir en cas de suspicion clinique de FCO
- 24/10/17 Lancement de la prophylaxie 2017-2018
- 08/11/2017 FCO sérotype 4 - premières mesures de gestion
- 09/11/2017 FCO - Espagne - Révision du protocole
- 09/11/2017 FCO - Sérotype 4
- 10/11/2017 CO - Sérotype 4 - Suite CNOPSAV du 9 novembre 2017
- 13/11/2017 FCO sérotype 4 - Actualisation des mesures de gestion
- 15/11/2017 FCO: nouvelles dispositions applicables en cas de suspicion clinique ou de résultat d'analyse non négatif en PCR de groupe
- 15/11/2017 FCO – Surveillance programmé BTV4
- 16/11/2017 FCO BTV4 - Actualisation des mesures de gestion MAJ 15/11/17
- 17/11/2017 FCO BTV4 - Actualisation des mesures de gestion MAJ 16/11/17
- 20/11/2017 FCO BTV4 - Gestion des retours de pension
- 01/12/2017 FCO BTV4 – Situation au 01/12/2017
- 08/12/17 Confirmation d'un foyer de FCO sérotype 4 en Haute-Saône
- 15/12/17 Nouveau foyer de FCO sérotype 4 en Haute-Saône
- 19/12/17 FCO BTV4 - Actualisation
- 22/12/17 FCO BTV4 - Actualisation
- 24/24 Arrêt des abattages d'urgence à l'abattoir de Luxeuil

Numéros utiles...

- **Préfecture** : 03 84 77 70 00 - Elle pourra joindre les cadres d'astreinte de la DDCSPP
- **Abattoir à Luxeuil-les-Bains** : 03 84 40 21 13
Abattoir susceptible de recevoir des animaux accidentés et transportables
- **Equarrissage (Atemax)** : 0800 600 300 ou 0825 771 281
- **LVDH 70** : 03 84 95 77 70
- Jours fériés et we (P. LE HONG) : pierre.le-hong@haute-saone.fr

Arrivées/Départs...

- 22/12/2017 : départ d'Elisabeth DREVET-DZIEDZIC Cheffe du service protection du consommateur et sécurité sanitaire des aliments

La DDCSPP 70 recrute

un vétérinaire pour réaliser l'inspection en abattoir et en atelier de traitement de gibier, assurer de la certification à l'exportation d'animaux vivants et de denrées alimentaires, mais aussi accompagner les chefs des services vétérinaires dans certaines de leurs missions

Contact : Thomas CLEMENT (Tél : 03 84 96 17 03)

Insectes « alimentaires » pour l'alimentation animale et humaine

La direction générale de l'alimentation (DGAL) vient de publier une note de service qui fait un point sur la réglementation applicable aux insectes alimentaires.

La nourriture des insectes

Les insectes élevés directement pour l'alimentation humaine ou animale sont des animaux d'élevage. Comme tous animaux d'élevage, ils ne peuvent pas être nourris avec du fumier ni du lisier, ni avec des déchets de tables ou du bois traité... Sauf exception, les déchets de table pouvant servir à l'alimentation des vers « strictement destinés à être utilisés comme appâts de pêche ». Toutefois, les insectes alimentaires peuvent être nourris par des produits d'origine animale autorisés pour l'alimentation des « non-ruminants » : farines de poissons, produits issus de non-ruminants, produits laitiers et ovoproduits...

Les insectes dans l'alimentation animale

L'alimentation des animaux d'élevage par des insectes morts entiers (sans transformation) est interdite sauf pour les animaux élevés pour leurs fourrures ou les appâts de pêche. De plus, les protéines animales transformées (PAT) à base d'insectes sont interdites dans l'alimentation des ruminants, des porcs et des volailles. Cependant, elles sont permises en aquaculture et autorisées dans les aliments pour chiens, chats et autres animaux familiers.

Les insectes « alimentaires » dans l'alimentation humaine

Elle est interdite sauf en cas d'autorisation comme « *nouvel aliment* ».

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, un nouveau règlement européen dispose explicitement que les insectes entiers et les préparations à base d'insectes destinés à l'alimentation humaine sont considérés comme des nouveaux aliments. Une fois l'autorisation communautaire de mise sur le marché obtenue (innocuité, avis de la commission européenne, et avis de la DGCCRF), l'activité de l'entreprise agroalimentaire concernée devra répondre au règlement sanitaire pour la consommation humaine. A ce jour, aucune autorisation n'a été accordée à un nouvel aliment à base d'insectes.

Sous le contrôle du ministère de l'environnement, l'élevage d'insectes peut aussi nécessiter des autorisations au titre des installations classées et/ou de la détention d'animaux d'espèces non domestiques.

Pour en savoir plus

Note de service [DGAL/SDSPA/2017-860 du 27-10-2017](#)

Points d'amélioration

Facturation entre professionnels

Entre deux professionnels, la vente de marchandise ou la réalisation d'une prestation de service doit faire l'objet d'une facturation. Le vendeur ou prestataire doit établir la facture et l'acheteur doit la réclamer et ce, dès la réalisation de la vente ou de la prestation de service.

Ce document doit être conservé par les parties pour une durée d'au minimum 3 ans et doit comporter des mentions obligatoires que nous détaillerons au prochain numéro d'INFO VETO.

Pour en savoir plus : [article L441-3 du code de commerce](#)

Bilans

Bilan 2017 des maladies de 1^{er} catégorie

	Suspensions	Confirmations
Brucellose	11 (9 Bv, 2 Ov)	0
Anthrax	2	0
IAHP	2	0
Tuberculose	34 (33 Bv, 1 Pc)	0
Loque américaine	3	1
Rage	8 (1 Bv, 3 Ct, 4 Cn)	0
SHV	2	2
FCO (Sétoype 4)	4	1